

LE CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Le contrôleur technique est indépendant de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

LES DEUX MISSIONS DE BASE

La solidité des ouvrages



La sécurité des personnes



Mais aussi des missions complémentaires :

l'isolation thermique et acoustique, l'accessibilité pour les personnes handicapées, le fonctionnement des installations, etc.

LES MODALITÉS D'EXÉCUTION

1 • Phase de conception

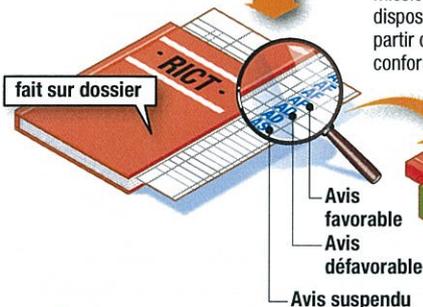


Examen critique du projet

Sa contribution à la prévention des aléas techniques consiste à procéder à un examen critique des techniques du projet.

Le RICT : rapport initial de contrôle technique

Il fournit au maître d'ouvrage l'avis du contrôleur technique en fonction de l'étendue de sa mission. Il formule pour chaque disposition projetée un avis à partir d'une évaluation de conformité à la réglementation ou aux normes.



Le cadre juridique

C'est la loi N 78.12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction qui a donné un cadre juridique au métier de contrôleur technique. Les articles L111 23 à L111 26 définissent notamment sa mission, sa responsabilité et les conditions d'exercice de cette activité.

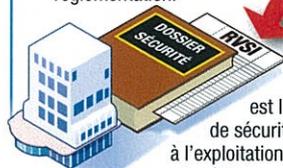


Le contrôle des travaux en cours

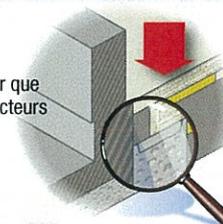
Sa contribution à la prévention des aléas techniques consiste notamment à s'assurer que les vérifications qui incombent aux constructeurs s'effectuent de manière satisfaisante.

Le RFCT : rapport final de contrôle technique

Ce rapport adressé au maître d'ouvrage au moment de la réception des ouvrages rend compte de l'ensemble de la mission du contrôleur technique et signale les avis qui à sa connaissance n'ont pas été suivis d'effet. Il indique si les dispositions réalisées sont conformes ou non à la réglementation.



2 • Phase d'exécution



fait sur ouvrage réalisé

La commission de sécurité

Le Rapport de Vérification Incendie (RVSI) est l'un des éléments sur lesquels la commission de sécurité s'appuie pour donner son feu vert ou non à l'exploitation d'un bâtiment, comme c'est le cas pour les établissements recevant du public (ERP).

La profession

- Il existe environ 40 organismes de contrôle technique agréés en France, les 5 principaux réalisant plus de 90 % du chiffre d'affaires.
- CA total évalué à environ 300 millions d'euros.
- Les contrôleurs techniques sont représentés par une organisation professionnelle : le COPREC.

- Outre le contrôle technique construction, les organismes de contrôle interviennent dans d'autres types d'activités : diagnostics techniques, coordination Sécurité et Protection de la Santé, vérifications réglementaires, etc.

La norme NF P 03-100 de septembre 1995 précise les modalités d'intervention du contrôleur et indique une liste de missions (missions de base et missions complémentaires).

• Ses responsabilités

Le contrôleur technique est soumis, dans les limites de sa mission, à la présomption de responsabilité édictée par le Code civil. Néanmoins, il s'agit d'une responsabilité de second rang dans la mesure où il n'est pas un constructeur au sens strict de la loi (il ne conçoit pas et ne réalise pas les ouvrages). Le contrôleur technique est soumis à l'obligation d'assurance pour cette responsabilité.

• Son agrément

L'exercice de l'activité de contrôle technique est soumis à un agrément délivré, pour une durée maximale de 5 ans, par le ministre chargé de la construction, sur l'avis motivé d'une commission d'agrément.